

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

2 février 2023

PLFRSS POUR 2023 - (N° 760)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 19391

présenté par

M. Ménagé et les membres du groupe Rassemblement National

-----

**ARTICLE 7**

Compléter l'alinéa 3 par les mots :

« et est ajoutée une phrase ainsi rédigée : « Le départ à la retraite à taux plein reste possible à soixante-trois ans pour les personnes ayant atteint quarante-trois annuités. ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le Rassemblement National est fermement opposé au recul de l'âge légal et à l'accélération du passage aux 43 annuités.

En cas de rejet des amendements de suppression de cet article, cet amendement vise à corriger une injustice pour les Français ayant commencé à travailler tôt et contraints, pour certains, de travailler 44 annuités.

Cet amendement propose donc de donner la priorité aux annuités, et de permettre à toute personne ayant atteint l'âge de 63 ans et ayant validé 43 années de cotisation de partir en retraite à taux plein sans aucune décote.